

Présentation des évolutions du barème Bâtiment 2026

Webinaire du
07.10.2025





ecomaison

Actualité réglementaire

Contexte de la filière : **Moratoire et refondation**

- **20 mars** : annonce d'un moratoire par la Ministre
- **4 avril** : 1ère réunion de concertation organisée par la Ministre
- **Avril/mai** : concertation pour refondre la filière
- **26 août au 23 septembre 2025** : consultation pour acter des mesures du moratoire (entrée en vigueur de certaines mesures jusqu'en 2027) ⇒ Projet d'arrêté en consultation ✎
- Contribution des parties prenantes pour refondre la filière jusqu'à fin septembre (entre le 25 août avec la première réunion de lancement et le 29 septembre 5^{ème} plénière) ⇒ rdv cabinet et DGPR le 30 septembre. Un mois supplémentaire pour avancer vers un consensus avec 3 nouvelles plénières de programmer sur octobre.
- **Premier semestre 2026** : mise en œuvre de la filière refondée

Moratoire : Suspension des mesures devant rentrer en vigueur en 2025. Il doit se traduire par un arrêté qui décale dans le temps ces mesures mais ne peut annuler les dispositions prévues initialement dans le décret de la REP.

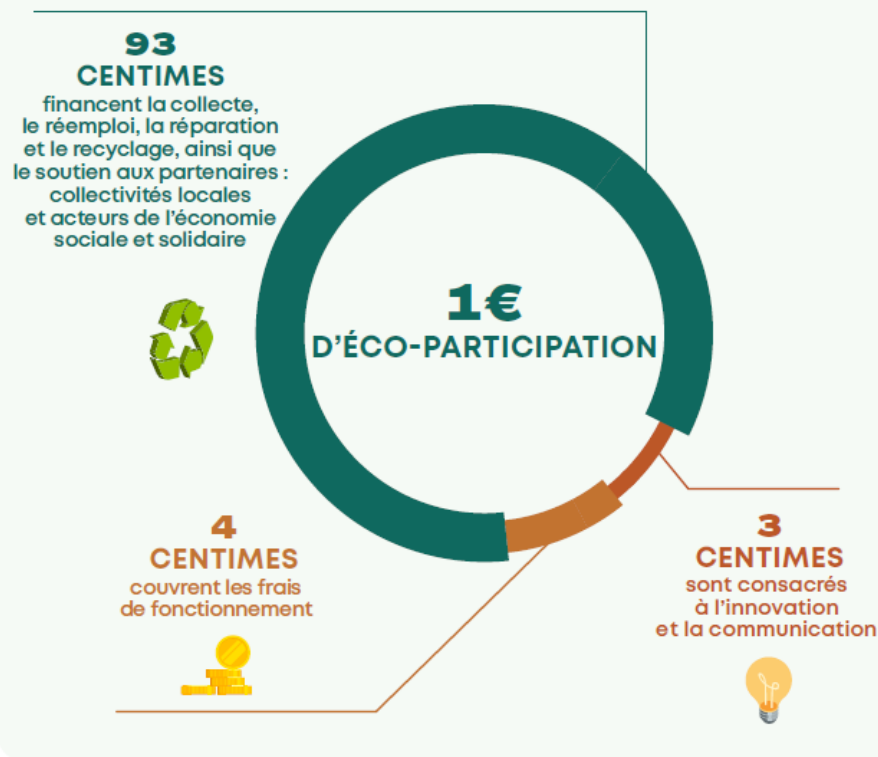
Refonte : Le Ministère a mandaté l'OCAB pour organiser et animer une concertation avec l'ensemble des parties-prenantes dans le cadre de la refondation de la REP.

- Le Ministère attend les conclusions de cette concertation pour fin septembre 2025.
- Les dispositions qui seront retenues, à la suite de cette concertation, pourront revenir sur les dispositions initiales de la REP via un arrêté modificatif et par un nouveau cahier des charges dès 2026 (agrément actuel prend fin au 31/12/2027).

Rappel des principes du barème Bâtiment

à QUOI SERT mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison d'organiser et de **financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation**, **le réemploi et le recyclage** des produits triés.



LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage...).

Comment améliorer ma contribution ?

Depuis le 1^{er} mai 2024, les tarifs intègrent des éco-modulations pour :

1. la recyclabilité des produits en fonction des matériaux
2. la gestion durable des ressources

En complément, une prime est également proposée pour inciter à :

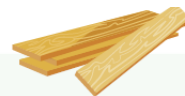
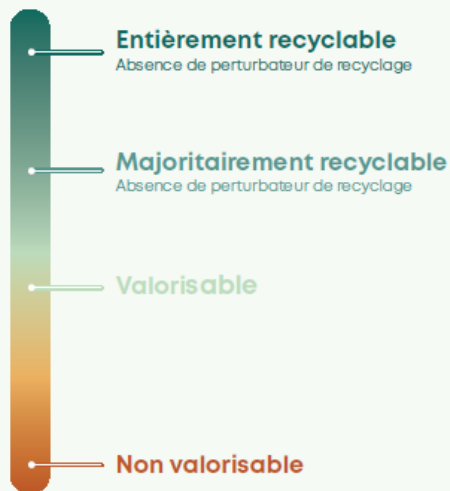
- l'incorporation de matière première recyclée (IMR)



Les éco-modulations sont un dispositif mis à disposition par Ecomaison, pour **récompenser les efforts circulaires** de nos adhérents les plus vertueux

1. Une modulation en fonction de la recyclabilité des produits (1/2)

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison



Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95 %

Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre > 50 % (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux** > 90 %

Dérivés de bois > 90 %, Assemblage bois > 50 % avec d'autres matériaux, Caoutchouc synthétique > 95 %, Matériaux ou fibres synthétiques > 95 %, Plastiques ou matériaux synthétiques > 50 %, Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50 %, Membranes bitumineuses > 90 %, Caoutchouc naturel > 95 %, Papier carton > 50 %

Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50 %, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50 %, Laines biosourcées > 95 %, Assemblage de matériaux sans un matériau > 50 %



ON VOUS ACCOMPAGNE :
le code article intègre
l'éco-modulation sur la
recyclabilité **c'est simple !**

1. Une modulation en fonction de la recyclabilité des produits : L'application et les modes de preuve (2/2)

► Une application du tarif au produit :

- Tarif minoré appliqué au produit mis sur le marché.

► Un critère de recyclabilité obligatoire :

- Les niveaux « **majoritairement recyclable** » et « **entièrement recyclable** » sont applicables en l'absence de perturbateurs physiques ou chimiques de recyclage.

► Les documents de preuve :

- Fiches produits donnant la composition en matières et substances dangereuses éventuelles des produits résultats dans l'outil d'analyse de la recyclabilité.

2. La prise en compte de la gestion durable de la ressource (1/2)

Le critère de gestion durable d'un produit porte sur la matière qui le constitue.

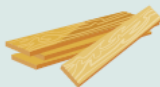
La gestion durable signifie :

- Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement**.
- Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.



*NB : le bonus gestion durable est conditionné à l'absence de perturbateur de recyclage.

Les matières éligibles :



Le bois



Les matériaux biosourcés

(matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton)

► Une application du tarif au produit :

- Tarif minoré appliqué au produit mis sur le marché.

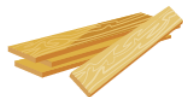
► Les documents de preuve :

- Certificats et factures d'achat

2. La prise en compte de la gestion durable de la ressource (2/2)

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif "**Gestion durable - Bois**" est applicable selon les conditions ci-dessous :



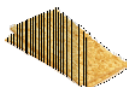
Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans
le produit :
Bâtiment : **70%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées
durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB)

Taux minimum produits en panneaux de process
"Gestion durable" dans le produit :
Bâtiment : **70%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées
durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif "**Matériaux Biosourcés**" est applicable pour les produits et matériaux
du bâtiment à base de matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autres
que bois et dérivés de bois et papier carton.



Labels & certifications



ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour
démontrer la gestion durable de la ressource.

Exemple de produit : Charpente bois massif

Exemple de cumul des « éco-modulations »

Gestion durable du bois

Tarif modulé



9,80 € HT/tonne

+

Sans perturbateur de recyclage
Totalement recyclable

Tarif minoré (non PEFC/FSC)



19,60 € HT/tonne

Meilleur
tarif

Effort(s)
d'éco-conception

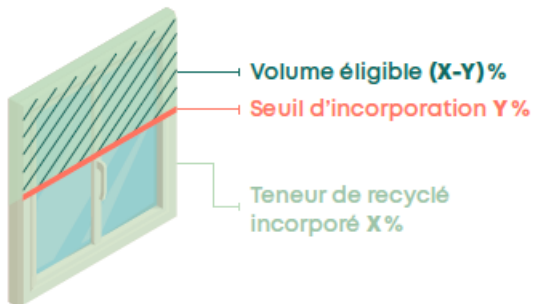


3. La prime à l'Intégration de Matière Recyclée - IMR : Ecomaison récompense les démarches d'éco-conception

- Elle est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

Savoir si mon produit est éligible ?

Matériau **composant le produit** :



Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X % est supérieure au seuil Y %, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y) %. Sinon la prime ne s'applique pas.

Montants et seuils 2026 applicables pour chacun des produits proposés :

Matériau dans le produit	Montant unitaire €/t de matériau recyclé incorporé dans le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	Montant unitaire €/t du matériau dans le produit une fois le taux d'intégration atteint	Taux objectif d'intégration dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€/t	35 %	-	-
Bois dans les panneaux MDF/HDF	40€/t	>0 %	-	-
PVC dans les fenêtres ⁽¹⁾	450€/t	20 %	-	-
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques	-	-	50€/t	70 %
Métal dans le fer à béton	-	-	1,10€/t	90 %

(1) La quantité de PVC prise en compte dans le calcul de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché.

Les critères d'application

► 3 conditions cumulatives pour bénéficier de la prime :

Source

Le recyclé doit provenir exclusivement de déchets «post-consommation», c'est à dire hors rebuts de fabrication.

Le recyclé provient d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme (opérateurs de gestion des déchets, courtiers, négociants).

Qualité

Le recyclé ne doit pas contenir:

1. de substances dangereuses (SVHC au sens de REACH) en quantité supérieure à 0,1% en masse/masse OU;
2. de substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en quantité supérieure à la limite fixée pour cette substance dans l'annexe XVII.

Le recyclé ne doit pas altérer la recyclabilité future du produit fabriqué.

Quantité

Les primes sont calculées pour les quantités de déchet recyclé incorporé dans le matériau composant le produit fini:

1. soit pour toutes les tonnes au delà d'un seuil minimum d'incorporation, (1)
2. soit pour toutes les tonnes correspondant à un taux global d'incorporation. (2)

L'application et les modes de preuve

► Une prime versée après déclaration :

- La prime est calculée sur la base de la quantité déclarée de matières recyclées post-consommateur intégrées dans les produits (au-delà d'un seuil ou d'un taux minimum d'incorporation).

► Les modalités de déclaration

- À venir d'ici fin T4 2025 sur votre compte [Espace Services](#) 

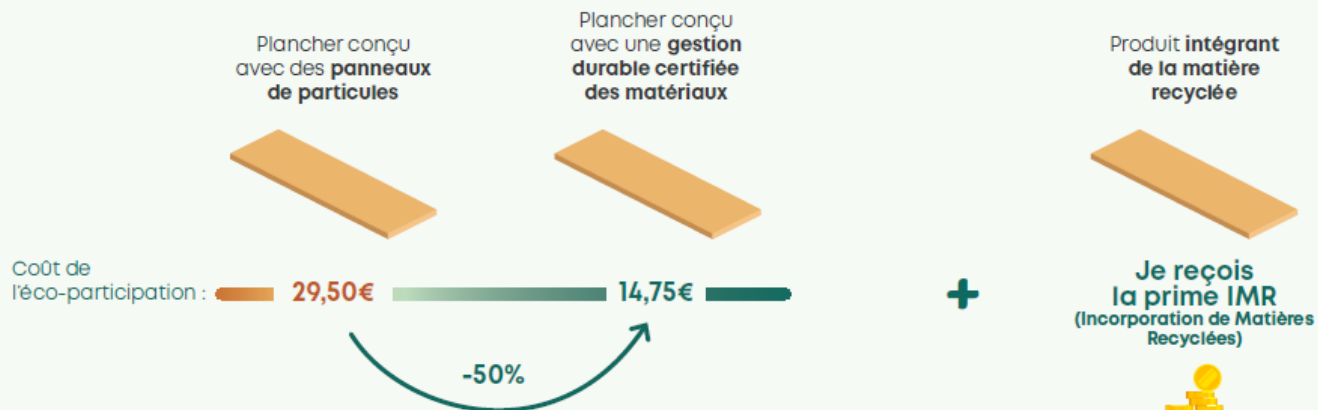
► Les documents à fournir :

- Annexe de déclaration complétée avec :
 - Volume ou tonnage d'approvisionnement en matériau ou produit contenant de la matière recyclée
 - Teneur de matière recyclée incorporée dans le matériau ou produit
- Les certifications spécifiques ou attestations précisant :
 - L'origine de la matière recyclée éligible incorporée dans le matériau ou produit
 - La teneur en matière recyclée dans le matériau

Exemple de produit – filière Bâtiment

Exemple de cumul des « primes »

Pour un plancher conçu avec des panneaux de particules > à 90%



Tarifs unitaires - en € HT / tonne

Les évolutions 2026

Les produits concernés

- Sur approbation des Comités de secteur et des Parties Prenantes de la filière Bâtiment de septembre 2025, Ecomaison met à jour les tarifs d'éco-participation sur les produits suivants :

- Fenêtres
- Membranes bitumineuses
- Plâtre
- Sols Plastiques
- Moquettes
- Laines de verre et de roche

- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Les autres tarifs demeurent inchangés.

Tarifs 2026 : les produits concernés

Matériaux	Tarif Ecomaison 2025	Tarif Ecomaison 2026
Fenêtres €/ unité	2,00 €	2,85 €
Membranes bitumineuses €/ Tonne	36,00 €	41,61 €
Plâtre (<= 13mm) €/ m²	0,06 €	0,12 €
Sols Plastiques €/ Tonne	36,00 €	46,18 €
Moquettes €/ Tonne	36,00 €	50,94 €
Laines de verre €/ Tonne	30,00 €	36,20 €
Laines de roche €/ Tonne	30,00 €	33,69 €



Les outils à votre disposition

La présentation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 sont en ligne [ici](#)



GUIDE DES TARIFS 2026

Répondez à vos obligations
et pilotez votre
éco-participation
via l'éco-conception

PRODUITS ET MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
DU SECTEUR DU BÂTIMENT

APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2026
VERSION DU 30 SEPTEMBRE 2025



LOT GROS ŒUVRE, CHARPENTE, ENVELOPPE ET VRO

Tarifs en €HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %).
Cf. la liste complète des tarifs.

Pour convertir de la tonne au mètre cube et inversement,
le tableau suivant a été utilisé :

TYPE DE BOIS	DENSITÉ BOIS FRAIS	DENSITÉ BOIS SEC
Bois résineux	534 kg/m³	500 kg/m³
Lamellé Collé - BLC		500 kg/m³
CLT		540 kg/m³
Contreplaqué - LVL	N/A	600 kg/m³
Panneaux OSB		600 kg/m³
Panneaux de particules		650 kg/m³
Bois feuillus	800 kg/m³	700 kg/m³
MDX, HDP	N/A	730 kg/m³
Bois exotique	840 kg/m³	800 kg/m³

LEXIQUE:
T = tonne

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / M³	
		Autres origines	Gestion durable
Produits de sciage	Bois massif BRUT FRAIS de sciage + 20% humidité	8,76 €	4,38 €
	Bois massif BRUT SEC + 20% humidité	9,80 €	4,90 €
	Bois massif SEC ET RABOTÉ + 20% humidité	11,00 €	5,50 €

PRODUITS / MATÉRIAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / T		TARIF UNITAIRE - ÉQUIVALENT EN € / M³	
		Autres origines	Gestion durable	Autres origines	Gestion durable
Bois d'ingénierie	CLT Cross Laminated Timber	23,60 €	11,80 €	13,74 €	6,87 €
	Éléments de structures BLC, Bois Lamellé Collé aboulté ou non	23,60 €	11,80 €	11,80 €	5,90 €
	Lamelle ou Lamellé Vanner (LVL)	23,60 €	11,80 €	14,36 €	7,08 €

LES TARIFS en image



1 Revêtements de sol
(gestion durable) - 0,25€

2 Plafonds - 24,27€

3 Plinthes (gestion durable) - 11,80€

4 Fenêtre 2.85€ HT / unité

Tarifs en €HT

À savoir avant éco-participation ? CALCULER mon éco-participation Gérer mon produit Renouveler les tarifs 2026

Guide des tarifs Bâtiment 2026 - 24

Guide des tarifs Bâtiment 2026 - 17

Les grilles complètes des tarifs applicables sont disponibles via 2 outils :

► Outil en ligne de codification et affichage des tarifs : [accéder](#) 

► Liste des produits du périmètre (Fichier Excel) :

❏ [Télécharger la grille 2026](#) 

Retrouvez les produits éligibles à l'éco-modulation en filtrant sur la colonne I

Bon à savoir

Les tarifs des produits et matériaux de la catégorie 1 ne changent pas en 2026 – le barème 2025 reste toujours applicable.

Plus d'infos sur la page dédiée d'Ecominéro :

<https://www.ecominero.fr/eco-contribution-participation-rep/>



ecomaison

Modalités de déclaration

Rappel du calendrier des déclarations

Déclarations trimestrielles	Période de mises en marché	Période de déclaration	Date limite de paiement
	4^e trimestre 2025 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	1^{er} trimestre 2026 1 ^{er} janvier au 31 mars	1 ^{er} au 30 avril 2026	15 mai 2026
	2^e trimestre 2026 1 ^{er} avril au 30 juin	1 ^{er} au 31 juillet 2026	15 août 2026
	3^e trimestre 2026 1 ^{er} juillet au 30 septembre	1 ^{er} au 31 octobre 2026	15 novembre 2026
	4^e trimestre 2026 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Déclaration annuelle	Année 2025 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	Année 2026 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Barème pour les petits producteurs

► CA de mise en marché de moins de 1 M€

► pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation

► Calculé sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis

► Barème :

SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNÉE N-1 DE L'ACTIVITÉ BÂTIMENT INFÉRIEUR À 1 M€ HT	
ACTIVITÉS	POURCENTAGE À APPLIQUER SELON L'ACTIVITÉ PRINCIPALE
Métallerie & Serrurerie	0,12 %
Couverture	
Cloison & Isolation	
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	
Électricité / Plomberie / Chauffage	
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	
	0,01 %

Diverses actualités

► Minimum de facturation

- ❑ Fixé à 15€ HT pour les déclarations trimestrielles et à 60€ HT pour les déclarations annuelles
- ❑ Ce minimum de déclaration facturé s'applique par adhérent et par filière, indépendamment des tonnages déclarés
- ❑ A partir de 2026 – première déclaration (du T1) en avril 2026



► Frais adhésion

- ❑ 50 € HT facturés à l'adhésion par filière à la signature du contrat
- ❑ Pour tout nouvel adhérent à compter du 1er janvier 2026



Posez vos questions dans le module Q&R ?

Questions / Réponses



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?



contact@ecomaison.com